



064709/EU XXIV.GP
Eingelangt am 22/11/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

FR

16443/11

(OR. en)

PRESSE 410
PR CO 66

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3122^{ème} session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 8 novembre 2011

Président

M. Jacek ROSTOWSKI
Ministre des finances de la Pologne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

16443/11

1

FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a discuté du suivi des décisions arrêtées dans le cadre de la crise de la dette lors des récentes réunions des chefs d'État ou de gouvernement, en accordant une attention particulière aux mesures destinées à rétablir la confiance dans le secteur bancaire.

*Le Conseil a adopté un ensemble de six propositions législatives visant à renforcer la **gouvernance économique** au sein de l'UE, et plus particulièrement dans la zone euro. L'adoption de cet ensemble de mesures fait suite à l'accord politique intervenu le 4 octobre.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le schéma du tableau de bord des indicateurs économiques qui serviront à détecter les **déséquilibres macroéconomiques** dans le cadre de ces nouvelles mesures.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le **changement climatique** dans le cadre de la préparation de la conférence des Nations unies qui doit se tenir à Durban du 28 novembre au 9 décembre. Les conclusions entérinent un rapport sur les ressources fournies par l'UE et ses États membres au titre de leurs engagements en matière de financement à mise en œuvre rapide (*fast start*) visant à faire face au changement climatique dans les pays en développement.*

Le Conseil a adopté également:

- une directive concernant la surveillance des **conglomérats financiers**;
- un règlement visant à assurer la transposition dans la législation de l'UE de l'arrangement de l'OCDE sur les **crédits à l'exportation** bénéficiant d'un soutien public;
- une décision relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (**BERD**).

*La présidence a décidé de retirer la **taxation de l'énergie** de l'ordre du jour du Conseil. Elle a indiqué que le groupe de travail du Conseil serait invité à étudier la proposition dans le détail.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES.....	7
SUIVI DES RÉUNIONS D'OCTOBRE - SECTEUR BANCAIRE	8
DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES	9
CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	12
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Gouvernance économique	15
– Conglomérats financiers.....	16
– Crédits à l'exportation.....	16
– Banque européenne pour la reconstruction et le développement.....	17
– Grèce: mesures d'assainissement budgétaire	17

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen.....	18
--	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Accord UE-Norvège - Produits agricoles.....	18
– Antidumping - Alcools gras - Inde, Indonésie et Malaisie	18

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Contributions au Fonds européen de développement 19

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Moteurs - Mécanisme de flexibilité pour les exigences environnementales 19
- Tracteurs à voie étroite - Phases d'émissions pour satisfaire à des exigences en matière d'environnement 20

ENVIRONNEMENT

- Contrôle des actes législatifs de la Commission dans le domaine de l'environnement 21
- Conférence ministérielle sur le développement urbain durable 22

EMPLOI

- Fonds d'ajustement à la mondialisation - Autriche et Grèce 23

TRANSPORTS

- Accord avec le Cap-Vert sur les services aériens* 23

AGRICULTURE

- Accord international sur les bois tropicaux 24

PÊCHE

- Négociations avec la Norvège - Accès au Skagerrak 24

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Nitrates, dioxines et autres contaminants 25
- Identification des denrées alimentaires 25

DÉCISION ADOPTÉE SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE

- Statut - Clause d'exception 25

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Boyko KOTZEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Tomas ZIDEK

Vice-ministre des finances

Danemark:

Mme Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Theodoros SOTIROPOULOS

Représentant permanent

Espagne:

Mme Elena SALGADO MÉNDEZ

Vice-Premier ministre et ministre de l'économie et des finances

France:

M. François BAROIN

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Italie:

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Représentant permanent
Chef des relations financières internationales
au département du trésor, ministère des finances

Chypre:

M. Kikis KAZAMIAS

Ministre des finances

Lettonie:

Mme Ilze JUHANSONE

Représentant permanent

Lituanie:

Mme Ingrida ŠIMONYTE

Ministre des finances

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. György MATOLCSY

Ministre de l'économie nationale

Malte:

M. Alfred CAMILLERI

Secrétaire permanent, ministère des finances

Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

Autriche:

Mme Maria FEKTER

Ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jacek ROSTOWSKI

Ministre des finances

M. Ludwik KOTECKI

Secrétaire d'État au ministère des finances

Portugal:

M. Vítor GASPAR

Ministre des finances

Roumanie:

M. Dan-Tudor LAZAR

Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Ivan MIKLOŠ

Vice-Premier ministre et Ministre des finances

Finlande:

Mme Jutta URPILAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

Commission:

M. Joaquín ALMUNIA

Vice-président

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

Autres participants:

M. Mario DRAGHI

Président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Vittorio GRILLI

Président du Comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du Comité de politique économique

M. Andrea ENRIA

Président de l'Autorité bancaire européenne

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission d'une proposition de directive visant à instaurer une taxe sur les transactions financières dans l'UE (doc. [14942/11](#)).

Il a demandé aux groupes de travail compétents d'examiner la proposition.

La Commission estime que cette proposition permettra au secteur financier, jusqu'à présent très peu imposé par rapport à d'autres secteurs, d'apporter une contribution équitable et que cette taxation sera en outre un facteur dissuasif pour les transactions qui ne favorisent pas l'efficience des marchés financiers.

La proposition couvre les transactions concernant tout type d'instrument financier, y compris ceux du marché des capitaux et du marché monétaire (à l'exception des instruments de paiement), les parts ou les actions d'organismes de placement collectif et les contrats dérivés. Le champ d'application de la proposition ne couvre pas uniquement la négociation sur les marchés réglementés; il englobe également d'autres types de transactions, y compris les transactions de gré à gré. Toutefois les transactions avec les banques centrales sont exclues.

La Commission propose que chaque État membre fixe les taux applicables, un taux minimum étant établi pour harmonisation à 0,1 % du montant imposable pour toutes les transactions financières, à l'exclusion de celles concernant les contrats dérivés pour lesquelles le minimum est établi à 0,01 %. La taxe s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2014.

Elle estime que, en fonction de la réaction des marchés, cette proposition pourrait générer des recettes fiscales d'un montant pouvant atteindre 57 milliards d'euros par an.

Dans le droit fil de sa proposition de décision relative au système des ressources propres¹ de l'Union européenne, la Commission propose que les recettes générées par la taxation des transactions financières soient utilisées, en tout ou en partie, pour remplacer progressivement les contributions des États membres au budget de l'UE, allégeant ainsi la charge qui pèse sur les trésors nationaux.

¹ Doc. [12478/11](#).

SUIVI DES RÉUNIONS D'OCTOBRE - SECTEUR BANCAIRE

Le Conseil a débattu de la suite donnée aux décisions prises par le Conseil européen du 23 octobre et par les chefs d'État ou de gouvernement lors de leur réunion informelle du 26 octobre dans le contexte de la crise de la dette.

Le débat a porté sur la mise en œuvre des mesures visant à renforcer le secteur bancaire, et notamment la recapitalisation des banques et les moyens de faciliter l'accès au financement à long terme.

Lors du sommet de la zone euro qui s'est tenu le 26 octobre, un accord a été dégagé sur une stratégie globale visant à faire face à la crise de la dette. Cette stratégie comprend des mesures visant à rétablir la confiance dans le secteur bancaire, qui ont fait l'objet d'un accord lors de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement, qui s'est également tenue le 26 octobre.

Le 23 octobre, le Conseil européen a défini des priorités qui doivent permettre d'assurer une croissance durable et de créer des emplois à court et moyen terme, en particulier en ce qui concerne des mesures destinées à renforcer la croissance, les améliorations à apporter à la gouvernance économique et les priorités liées aux aspects extérieurs de la politique économique.

En ce qui concerne le secteur bancaire, le Conseil a fait le point des travaux sur les questions suivantes:

- Financement à terme. Le Conseil a été informé des travaux entrepris par la Commission, l'Autorité bancaire européenne (ABE), la BEI et la Banque centrale européenne pour mettre en place une approche coordonnée concernant le financement à terme au niveau de l'EU. Il a étudié les options possibles concernant les systèmes de garantie.
- Recapitalisation des banques. Il a été informé des travaux entrepris par l'ABE en vue de porter la position en fonds propres des banques à 9 % de capital de base de catégorie 1¹ d'ici juin 2012, comme convenu par les chefs d'État ou de gouvernement;
- Lignes directrices concernant les aides d'État. Le Conseil a été informé par la Commission sur la mise en œuvre de son cadre spécial de crise pour les aides d'État, destiné à assurer que l'octroi de toute forme d'aide publique sera subordonné aux conditions définies par ledit cadre.

Le Conseil a demandé au Comité économique et social d'étudier les différentes manières d'aborder les questions liées à l'accès au financement à terme.

¹ Le ratio de capital de base de catégorie 1 (Core Tier 1) est le rapport entre les fonds propres d'une banque et ses actifs, pondéré en fonction des risques.

DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. À la suite de l'accord intervenu entre le Conseil et le Parlement européen sur le paquet législatif destiné à renforcer la gouvernance économique dans l'UE, le Conseil RÉAFFIRME sa volonté de mettre en œuvre pleinement et rapidement ce nouveau cadre, y compris la nouvelle procédure de surveillance et de correction des déséquilibres macroéconomiques et son mécanisme d'application qui relèvent de la procédure concernant les déséquilibres excessifs. Le Conseil INVITE par conséquent la Commission à mettre en œuvre la nouvelle législation dès son entrée en vigueur.
2. Le tableau de bord, associé à une analyse économique appropriée, constituera le fondement du premier rapport établi par la Commission dans le cadre du mécanisme d'alerte. Le Conseil INVITE la Commission à publier ce rapport en temps utile avant le début du prochain semestre européen. En outre, le Conseil SOULIGNE qu'il importe d'harmoniser la nouvelle procédure de surveillance des déséquilibres macroéconomiques avec le prochain semestre européen et de l'y intégrer.
3. Dans ce contexte, le Conseil APPROUVE la proposition de la Commission concernant l'élaboration du premier tableau de bord comportant les indicateurs suivants, destinés à la détection et au suivi des déséquilibres macroéconomiques internes et externes: solde des transactions courantes, position extérieure globale nette, parts de marché à l'exportation, coûts salariaux unitaires nominaux, taux de change effectif réels, évolution du chômage, endettement du secteur privé, flux de crédit dans le secteur privé, prix de l'immobilier, et endettement du secteur public. Le choix des indicateurs fait ressortir les aspects les plus pertinents des développements en matière de déséquilibres macroéconomiques et de compétitivité, en mettant en particulier l'accent sur le bon fonctionnement de la zone euro.
4. Le Conseil PREND NOTE de la déclaration de la Commission relative aux sources de données et aux statistiques qu'elle compte utiliser ainsi que de sa déclaration selon laquelle contrairement aux déficits de la balance courante, les excédents importants et durables de la balance courante ne suscitent pas d'inquiétudes quant à une incidence éventuelle de la soutenabilité de la dette extérieure ou de la capacité de financement sur le bon fonctionnement de la zone euro, ces deux éléments constituant des critères clés de déclenchement du volet correctif de la procédure concernant les déséquilibres excessifs, et n'entraîneront dès lors pas de sanctions. Le Conseil INVITE la Commission à prendre en compte les dernières données disponibles et à faire preuve de la plus grande transparence en ce qui concerne les données utilisées.

5. Considérant que la viabilité des finances publiques est évaluée en application du pacte de stabilité et de croissance, le Conseil SALUE l'intention de la Commission, de ne prendre en compte l'endettement du secteur public, dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, que pour évaluer la contribution spécifique de ce facteur aux déséquilibres macroéconomiques problématiques.
6. Le Conseil SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention d'interpréter l'indicateur du chômage à la lumière d'autres indicateurs du tableau de bord qui s'inscrivent davantage dans une perspective d'avenir et de les utiliser tous pour mieux saisir la gravité éventuelle des déséquilibres macroéconomiques compte tenu de leur durée probable et de la capacité d'ajustement de l'économie.
7. Le Conseil SOULIGNE que, outre les indicateurs présentés dans la proposition de la Commission, il faudrait prévoir d'autres indicateurs que la Commission devrait prendre en compte lors de la lecture économique du tableau de bord, notamment des indicateurs qui portent sur l'évolution des différentes composantes de la productivité et des indicateurs liés au secteur financier. La Commission devrait en particulier tenir compte de la dette extérieure nette ainsi que de la part et de la composition de l'investissement étranger direct et de l'évolution des comptes de capitaux dans les États membres, qui constituent des informations supplémentaires importantes dans le cadre de la lecture économique du tableau de bord; elle devrait également veiller à ce que les caractéristiques structurelles des économies en phase de rattrapage et les transferts de l'UE soient dûment pris en compte.
8. Toute évaluation fondée sur le tableau de bord devrait prendre en considération l'ensemble des facteurs pertinents, y compris la situation propre à chaque pays. À cet égard, le Conseil RAPPELLE que le dépassement d'un ou de plusieurs seuils indicatifs n'entraîne pas nécessairement la mise en place de mesures dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres excessifs. La publication du tableau de bord devrait toujours s'accompagner d'une analyse économique critique qui devrait veiller à ce que toutes les informations, qu'elles proviennent ou non du tableau de bord, soient mises en perspective et soient intégrées dans une analyse globale.
9. Le Conseil INVITE la Commission à évaluer régulièrement la pertinence du tableau de bord et à lui en rendre compte. En outre, le Conseil DEMANDE à la Commission de mettre à jour les indicateurs et les seuils chaque fois que c'est nécessaire, de manière à tenir dûment compte de l'existence de statistiques plus pertinentes, de la nature évolutive des menaces qui pèsent sur la stabilité macroéconomique ainsi que des dernières informations fournies par les publications économiques. La Commission devrait coopérer étroitement avec le Conseil et ses comités compétents lors de l'ajustement du tableau de bord. Elle est également invitée à présenter, avant la fin de 2012 et conformément au règlement, des propositions permettant de prendre en compte un indicateur lié au secteur financier dans le cadre du semestre européen de 2013.

10. Le Conseil SOULIGNE qu'il importe, pour la crédibilité de la procédure concernant les déséquilibres excessifs, de disposer de statistiques actualisées et de la plus grande qualité, qui seront prises en compte dans le tableau de bord, et il INVITE la Commission (Eurostat) à prendre toutes les initiatives nécessaires pour garantir une procédure fiable concernant l'établissement de ces statistiques et veiller à améliorer constamment les données statistiques de référence. Le Conseil INVITE le Système statistique européen et le Système européen de banques centrales à coopérer pour améliorer les statistiques de référence et assurer leur comparabilité.
11. Le Conseil SOULIGNE que le tableau de bord joue un rôle important en termes de communication, car le choix des indicateurs adresse un message clair de sensibilisation aux responsables politiques et aux parties prenantes quant aux types d'évolution macroéconomique susceptibles de devenir préoccupantes et nécessitant donc une surveillance renforcée."

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil

1. RÉAFFIRME l'engagement qu'ont pris collectivement les pays développés, dans le cadre du document final de Copenhague et au titre des accords de Cancún, de fournir des ressources nouvelles et supplémentaires, à hauteur de près de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012; SOULIGNE l'importance du financement à mise en œuvre rapide pour appliquer promptement les accords de Cancún;
2. RAPPELLE ses conclusions du 4 octobre 2011 sur le financement de la lutte contre le changement climatique; RAPPELLE ses conclusions du 17 mai 2011 relatives au changement climatique, qui confirment les derniers chiffres concernant le financement à mise en œuvre rapide prévu pour des mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement et évaluent les perspectives d'accroissement du financement après 2012;
3. dans ce contexte, SOULIGNE que, malgré de graves problèmes financiers et de lourdes contraintes internes, l'UE et ses États membres ont progressé en 2011 dans la mise en œuvre de leur financement à mise en œuvre rapide conformément à l'engagement pris dans le cadre du document final de Copenhague et au titre des accords de Cancún de s'attaquer au changement climatique dans les pays en développement; SOULIGNE qu'il importe que l'UE et ses États membres tiennent leurs engagements en ce qui concerne la mise en œuvre rapide en 2012 conformément à la promesse de contribution globale annoncée;
4. APPROUVE le rapport final sur les ressources fournies par l'UE et ses États membres en 2011 pour financer les mesures à mise en œuvre rapide, qui sera présenté lors de la conférence des parties à la CCNUCC (CdP 17), qui se tiendra à Durban du 28 novembre au 9 décembre 2011, ainsi que la liste indicative des actions ponctuelles financées; CONFIRME qu'à ce jour un total de 4,68 milliards d'euros a été mobilisé par l'UE pour honorer ses engagements en matière de financement à mise en œuvre rapide, 39 % du total étant affecté au financement des mesures d'atténuation, 31 % au soutien des efforts d'adaptation et 12 % au soutien de mesures visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement; NOTE que 18 % du financement ne peut être classé dans une catégorie précise car certaines activités financées ont des objectifs multiples;
5. DEMANDE à la Commission d'actualiser les données figurant dans le rapport sur le financement à mise en œuvre rapide de manière à intégrer toute nouvelle information reçue avant la session de la CCNUCC à Durban;
6. SOULIGNE que les enseignements retirés au cours de la période de financement à mise en œuvre rapide, notamment pour ce qui a trait à l'efficacité de la mise en œuvre, à l'intégration des partenaires et à une plus grande transparence du suivi, de la notification et de la vérification, devraient être pleinement exploités lors de l'examen de la future architecture du financement de la lutte contre le changement climatique; SOULIGNE que la transparence des flux financiers est essentielle pour pouvoir échanger des informations concernant le financement international de la lutte contre le changement climatique;

7. INSISTE SUR LE FAIT qu'il faut s'employer de manière constructive à définir des moyens d'augmenter le financement de la lutte contre le changement climatique pendant la période 2013-2020, dans le cadre des progrès accomplis dans les négociations internationales, des actions significatives d'atténuation et de la transparence dans la mise en œuvre, en vue de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète au-dessous de 2°C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle;
8. EST CONSCIENT que l'UE et les autres pays développés doivent continuer à déployer des efforts en matière de financement de la lutte contre le changement climatique après 2012 pour se préparer à mobiliser leur juste part des 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, en complément des efforts déployés par les pays en développement pour mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris à Cancún ainsi que leurs stratégies de développement à faibles émissions de CO2 et leurs plans nationaux d'adaptation, compte tenu des capacités respectives de ces pays;
9. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport final sur les sources de financement de la lutte contre le changement climatique établi par les organisations internationales pour la réunion des ministres des finances du G20, qui constitue une bonne base de discussion; APPROUVE la conclusion selon laquelle les capitaux publics et privés sont des éléments indispensables du financement de la lutte contre le changement climatique et ESTIME que les importants flux financiers nécessaires pour faire face au changement climatique proviendront essentiellement, à long terme, du secteur privé; RECONNAÎT également que les finances et les politiques publiques devraient jouer un rôle décisif à la fois pour répondre aux besoins que les capitaux privés ne peuvent satisfaire que partiellement, comme le financement des mesures d'adaptation dans les pays les moins avancés (PMA), et pour susciter des niveaux élevés d'investissements privés en faveur d'activités d'atténuation et d'adaptation; SALUE à cet égard le rôle important que les banques multilatérales de développement et les instruments du marché du carbone peuvent jouer pour mobiliser davantage de capitaux privés en faveur de mesures de lutte contre le changement climatique; INVITE les États membres de l'OACI et de l'OMI à examiner, au sein de ces organisations, les travaux menés par le FMI et la Banque mondiale sur des instruments fondés sur le marché dans le secteur du transport aérien et maritime international. La tarification du carbone pourrait constituer une source de recettes qui générerait également le signal de prix nécessaire pour parvenir à réduire efficacement les émissions provenant de ces secteurs; INVITE la présidence de la conférence des parties à rechercher un accord sur les moyens d'examiner les présentes conclusions de façon ouverte et transparente, afin que les négociations internationales puissent progresser;
10. RECONNAÎT le travail précieux réalisé par le comité de transition pour la conception du fonds vert pour le climat; SE FÉLICITE du soutien apporté par les membres de ce comité."

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Eurogroupe***

Le 7 novembre, les ministres des États membres de la zone euro ont assisté à une réunion de l'Eurogroupe.

– ***Réunion avec les ministres des finances de l'AELE***

Les ministres ont rencontré leurs homologues des États membres de l'Association européenne de libre-échange: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse. Les discussions ont porté sur les moyens d'assurer la stabilité du secteur financier.

– ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique et les dernières évolutions en date.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Gouvernance économique

Le Conseil a adopté un ensemble de six propositions législatives visant à renforcer la gouvernance économique au sein de l'UE – et plus particulièrement dans la zone euro – dans le cadre de la réaction de l'UE face aux turbulences qui touchent actuellement les marchés des dettes souveraines. (doc. PE-CONS [28/11](#), [29/11](#), [30/11](#), [31/11](#), 14615/11, 14616/11, 15996/1/11 REV 1 ADD 1, [15998/11 ADD 1 + 16001/11 ADD 1 + REV 2](#)).

L'adoption de cet ensemble de mesures sur la gouvernance (aussi appelé "six-pack") fait suite à l'accord politique obtenu lors de la session du Conseil du 4 octobre sur la base d'un compromis dégagé avec le Parlement européen. Le Parlement a approuvé l'ensemble de mesures le 28 septembre.

Ces mesures sont destinées à assurer le degré de coordination nécessaire pour éviter l'accumulation de déséquilibres excessifs et garantir la viabilité des finances publiques, ce qui contribuera à faire en sorte que l'union monétaire de l'UE fonctionne correctement à long terme.

Plus précisément, ces mesures visent:

- à renforcer la discipline budgétaire dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance de l'UE, afin de d'assurer une diminution satisfaisante du niveau d'endettement public dans les États membres et une réduction des déficits élevés, chaque pays devant ensuite atteindre des objectifs budgétaires à moyen terme ambitieux (quatre propositions). Cela passe par un renforcement de la surveillance des politiques budgétaires, l'introduction de dispositions relatives aux cadres budgétaires nationaux et une application plus cohérente et à un stade plus précoce de mesures d'exécution à l'égard des États membres de la zone euro qui ne se conforment pas aux règles;
- à élargir la surveillance des politiques économiques des États membres, afin de remédier de manière appropriée aux déséquilibres macroéconomiques (deux propositions). Un mécanisme d'alerte est introduit pour détecter rapidement les déséquilibres, qui seront évalués à l'aide d'un "tableau de bord" comprenant des indicateurs économiques. Une "procédure concernant les déséquilibres excessifs" est également mise en place, laquelle prévoit des mesures d'exécution à l'égard des États membres qui ne se conforment pas aux règles.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse figurant dans le document [16446/11](#).

Conglomérats financiers

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive sur les conglomérats financiers en vue de combler des lacunes et de garantir une surveillance complémentaire appropriée des entités financières des conglomérats financiers (*PE-CONS 39/11 + 15670/11 ADD 1*).

La nouvelle directive adapte en outre la surveillance des conglomérats financiers à la nouvelle structure de surveillance de l'UE.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse figurant dans le document [16447/11](#).

Crédits à l'exportation

Le Conseil a adopté un règlement portant approbation du texte révisé de *l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public*, en vue d'en assurer la transposition dans la législation de l'UE (*PE-CONS 46/11*).

Le crédit à l'exportation est un élément important pour la promotion des échanges internationaux. L'UE, en tant que partie à l'arrangement de l'OCDE, a un rôle de premier plan à jouer dans les efforts menés par l'OCDE pour instaurer des conditions de concurrence égales au niveau international en réglementant les modalités et conditions financières que les organismes de crédit à l'exportation peuvent offrir.

Le règlement, qui remplace la décision 2001/76/CE, habilite la Commission à adopter des actes délégués afin d'incorporer dans la législation de l'UE les futures modifications des lignes directrices de l'OCDE.

Le règlement exige également que chaque État membre fasse parvenir à la Commission un rapport annuel d'activité, l'objectif étant d'accroître la transparence au niveau de l'UE.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'UE à souscrire des actions appelables supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), à la suite de la décision que celle-ci a prise d'augmenter son capital (*PE-CONS 49/11*).

En mai 2010, le conseil des gouverneurs de la BERD a décidé, face à la crise financière, d'augmenter de 50% le capital social autorisé de la banque, le faisant passer de vingt milliards à trente milliards d'euros, afin de soutenir la reprise dans les régions où la banque est active. Cette augmentation de capital comprend un milliard d'euros sous forme d'actions libérées et neuf milliards d'euros sous forme de nouvelles actions appelables.

Il est prévu dans la décision du Conseil que l'UE souscrive 27 013 actions appelables supplémentaires de 10 000 euros chacune.

Grèce: mesures d'assainissement budgétaire

Le Conseil a adopté une décision ajustant les mesures d'assainissement budgétaire demandées à la Grèce tout en maintenant le délai fixé pour ramener le déficit public de la Grèce au-dessous de la valeur de référence de l'UE fixée à 3 % du PIB.

Le texte de cette décision modifie une décision adoptée le 12 juillet, compte tenu d'un dérapage attendu en ce qui concerne l'objectif fixé pour le budget 2011 de la Grèce dans le cadre de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs. En octobre, le gouvernement grec a annoncé des mesures visant à réduire au maximum ce dérapage et a présenté un projet de budget pour 2012 visant à respecter le plafond fixé pour 2012.

La décision du Conseil de juillet 2011 est une refonte d'une série de décisions adoptées depuis mai 2010 mettant la Grèce en demeure de ramener son déficit au-dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB au plus tard d'ici 2014. Elle fixe une trajectoire d'ajustement annuel permettant d'y parvenir et l'adaptation annuelle de la dette brute consolidée qui sera requise, ainsi qu'un calendrier détaillé pour l'adoption de mesures spécifiques. La Grèce doit communiquer les mesures prises sur une base trimestrielle.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord sur la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes (doc. [14456/11](#)).

Les accords ont été signés et sont appliqués à titre provisoire conformément à la décision 2007/566/CE du Conseil du 23 juillet 2007 ([Journal officiel L 221 du 25.8.2007](#)).

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord UE-Norvège - Produits agricoles

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles (doc. [14206/10](#)).

Cette décision est fondée sur l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), qui prévoit que les parties contractantes poursuivent leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles.

Antidumping - Alcools gras - Inde, Indonésie et Malaisie

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains alcools gras et leurs coupes originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie (doc. [15569/11](#)).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Contributions au Fonds européen de développement

Le Conseil a approuvé le montant de la troisième tranche des contributions financières à verser par les États membres pour 2011 afin de financer le Fonds européen de développement.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Moteurs - Mécanisme de flexibilité pour les exigences environnementales

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 97/68/CE en ce qui concerne les dispositions applicables aux moteurs mis sur le marché dans le cadre du mécanisme de flexibilité afin d'aider les constructeurs de moteurs à s'adapter progressivement au renforcement des exigences environnementales et à faire face aux difficultés découlant de l'actuelle crise économique (doc. [45/11](#)).

L'adoption de la directive, la délégation danoise votant contre (doc. [15993/11 ADD1](#)), fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture.

La directive modifiera les dispositions du mécanisme de flexibilité prévues dans la directive 97/68/CE:

- en portant de 20 % à 37,5 % des ventes annuelles des constructeurs le pourcentage de moteurs pouvant être mis sur le marché tout en respectant les valeurs limites d'émission de la phase antérieure,
- en étendant également de telles mesures de flexibilité aux moteurs utilisés sur les locomotives, et
- en prévoyant également une dérogation limitée pour les moteurs de remplacement destinés aux autorails et aux locomotives.

La directive 97/68/CE fixe le niveau maximal des émissions de monoxyde de carbone (CO), d'hydrocarbures (HC), d'oxydes d'azote (NOx) et de particules (PM) provenant des gaz d'échappement des moteurs Diesel installés sur des engins mobiles non routiers et participe à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

La directive 97/68/CE prévoit en outre que les valeurs limites d'émission actuellement applicables pour la réception par type de la majorité des moteurs diesel conformes à la phase III A doivent être remplacées par les limites plus strictes de la phase III B. Ces limites s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2010 en ce qui concerne la réception par type desdits moteurs et à compter du 1^{er} janvier 2011 en ce qui concerne leur mise sur le marché.

Le mécanisme de flexibilité permet aux fabricants d'équipements d'acheter, durant la phase d'émissions applicable, un nombre limité de moteurs non conformes aux limites d'émission applicables durant cette phase, mais qui répondent aux exigences de la phase précédant immédiatement la phase applicable.

Tracteurs à voie étroite - Phases d'émissions pour satisfaire à des exigences en matière d'environnement

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 2000/25/CE en ce qui concerne l'application de phases d'émissions aux tracteurs à voie étroite afin d'aider les fabricants de moteurs à s'adapter à des exigences plus strictes en matière d'environnement (doc. [53/11](#)).

L'adoption de la directive, la délégation danoise votant contre (doc. [15992/11 ADD1](#)), intervient à la suite d'un accord avec le Parlement européen en première lecture.

La directive 2000/25/CE est modifiée afin de prévoir une période de transition de trois ans, au cours de laquelle les tracteurs à voie étroite pourront toujours être réceptionnés par type et mis sur le marché avant de devoir respecter les prescriptions des phases III B et IV en matière d'émissions.

La directive 2000/25/CE régit les émissions de gaz polluants et de particules polluantes provenant des moteurs installés sur les tracteurs agricoles et forestiers afin de contribuer à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Elle prévoyait que les limites d'émission applicables en 2010 pour la réception par type de la majorité des moteurs diesel (appelées "phase III A"), devaient être progressivement remplacées par les limites renforcées (" phase III B"). La phase IV, prévoyant des limites d'émission renforcées par rapport à la phase III B, entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2013 en ce qui concerne la réception par type desdits moteurs et à compter du 1^{er} janvier 2014 en ce qui concerne leur mise sur le marché.

La Commission rendra compte annuellement des progrès réalisés dans la mise au point de solutions techniques pour des technologies conformes à la phase IV.

Les tracteurs des catégories T2, T4.1 et C2 (tracteurs à voie étroite) sont spécifiquement conçus pour les caractéristiques de terrain et d'agencement des vignobles et vergers en Europe et sont presque exclusivement fabriqués et utilisés en Europe.

ENVIRONNEMENT

Contrôle des actes législatifs de la Commission dans le domaine de l'environnement

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission des actes suivants:

- modifiant la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides¹:
 - directive modifiant la directive 98/8/CE par l'inscription de l'oxyde de cuivre (II), de l'hydroxyde de cuivre (II) et du carbonate basique de cuivre en tant que substances actives dans son annexe I (doc. [15115/11](#));
 - décision concernant la non-inscription de certaines substances à l'annexe I, IA ou IB (doc. [15116/11](#));
 - décision concernant la non-inscription du flufénoxuron pour le type de produits 18 à l'annexe I, IA ou IB (doc. [15117/11](#));
 - directive modifiant la directive 98/8/CE aux fins de l'inscription du bendiocarbe en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (doc. [15118/11](#));
- et modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 689/2008² concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (doc. [15161/11](#)).

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

¹ [JO L 123, du 24.4.1998](#).

² [JO L 204, du 31.7.2008](#).

Conférence ministérielle sur le développement urbain durable

Le Conseil a adopté la position de l'UE et des États membres sur la déclaration de la première conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée¹ sur le développement urbain durable qui se tiendra à Strasbourg les 9 et 10 novembre 2011.

Cette conférence fait partie du suivi de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable adoptée en novembre 2005 et s'inscrit dans le prolongement de la rencontre ministérielle de l'Union pour la Méditerranée consacrée aux projets de développement durable qui s'est tenue à Paris le 25 juin 2009.

¹ L'Union pour la Méditerranée (UpM), créée lors du sommet des chefs d'État ou de gouvernement qui s'est tenu à Paris le 13 juillet 2008, constitue le cadre des relations multilatérales entre l'UE et les pays méditerranéens non-membres de l'UE (comme l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, les Territoires palestiniens occupés, la Syrie, la Tunisie et la Turquie), ainsi que les autres États côtiers méditerranéens (Albanie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Monaco) et la Mauritanie.

EMPLOI

Fonds d'ajustement à la mondialisation - Autriche et Grèce

Le Conseil a adopté deux décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 6,56 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), en vue d'apporter un soutien aux travailleurs ayant perdu leur emploi en Autriche et en Grèce.

Un montant total de 3,64 millions d'euros sera versé aux travailleurs autrichiens du secteur des transports routiers licenciés en raison d'une chute de la production et, par conséquent, de la demande dans le secteur du transport de marchandises, en raison de la crise économique et financière mondiale.

Un montant total de 2,92 millions d'euros sera mobilisé pour les travailleurs grecs ayant perdu leur emploi dans le secteur de la distribution qui a été durement touché par une chute de la consommation due à la crise.

TRANSPORTS

Accord avec le Cap-Vert sur les services aériens*

Le Conseil a autorisé la conclusion d'un accord sur les services aériens entre l'UE et la République du Cap-Vert, après approbation du Parlement européen (décision relative à la conclusion: doc. [9114/11](#); déclaration: doc. [15784/11](#); texte de l'accord: [Journal officiel L 96 du 9.04.2011, p. 2](#)).

Cet accord, signé en mars 2011, annule et remplace les accords bilatéraux existants entre certains États membres et le Cap-Vert, ou les complète en alignant leurs dispositions sur la législation de l'UE, en particulier en ce qui concerne l'accès sans discrimination, pour tous les transporteurs aériens de l'UE, aux liaisons aériennes entre l'UE et le Cap-Vert, la taxation du carburant pour avion et les règles de concurrence.

AGRICULTURE

Accord international sur les bois tropicaux

Le Conseil a adopté la décision relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux (doc. [5812/11](#)).

La conférence établie au sein de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a achevé ses travaux visant à remplacer l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux en adoptant un nouvel accord le 27 janvier 2006. Cet accord a été ouvert à la signature aux Nations unies à New York.

Bien que les accords sur les bois tropicaux soient en général des accords commerciaux couverts par l'article 133 du Traité établissant la Communauté européenne, ils sont considérés comme des accords en matière de produits de base non conventionnels, couvrant à la fois le volet commerce et le volet environnement à travers la gestion durable destinée à la conservation des essences forestières tropicales.

Cette décision a donc pour objet d'approuver l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux et d'autoriser l'UE à déposer l'instrument d'approbation auprès du bureau des traités internationaux des Nations unies.

PÊCHE

Négociations avec la Norvège - Accès au Skagerrak

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à engager des négociations au nom de l'UE en vue d'un accord entre l'UE et la Norvège concernant l'accès réciproque des zones de pêche du Skagerrak.

L'accord de voisinage conclu en 1966 entre le Danemark, la Norvège et la Suède expire le 7 août 2012. La Norvège est prête à entamer des négociations en vue d'un nouvel accord permettant de prolonger les dispositions existantes concernant l'accès réciproque des zones de pêche du Skagerrak, mais dans un cadre actualisé.

DENRÉES ALIMENTAIRES

Nitrites, dioxines et autres contaminants

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission des deux règlements suivants:

- règlement modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales pour les nitrates dans les denrées alimentaires (doc. [13560/11](#));
- règlement modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires (doc. [13558/11](#)).

Les règlements susvisés de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Identification des denrées alimentaires

Le Conseil a adopté une version codifiée de la directive relative aux mentions ou marques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire (PE [27/11](#)).

La nouvelle directive remplace les différents actes qui ont été intégrés à la directive 89/396/CEE, tout en conservant entièrement leur contenu.

DÉCISION ADOPTÉE SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE

Statut - Clause d'exception

Le 4 novembre 2011, le Conseil a approuvé une demande concernant la clause d'exception (article 10 de l'annexe XI du Statut), qui figure dans le document [16281/11](#), visant à mettre en œuvre la clause d'exception et à présenter, sur cette base, une proposition appropriée d'adaptation des rémunérations pour 2011.